



Délibération du Conseil Communautaire

Le 28 septembre 2022, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Montagrier sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 21 septembre 2022 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	
Titulaires présents	48	Allain Tricoire – Jean-Pierre Prigul – Bernadette Bazinet – Janick Laville – Jean-Didier Andrieux – Pascal Devars – Lisa Boyer – Monique Boineau-Serrano – Jean-Pierre Prunier – Murielle Cassier Didier Bazinet – Michel Desmoulin – Yves Mahaud – Philippe Bogaert – Alfred Gonnard – Jean-Marcel Beau – Daniel Bonnefond – Bruno Limerat – Ludovic Gillaizeau – Francis Lafaye – Clément Lemercier – Gilles Mercier – Nicolas Platon – Catherine Bezac-Gonthier – Laurent Casanave – Christine Laurent – Gilbert Pezon – Catherine Esculier – Romain Perruchaud – Bernard Saint Martin – Christophe Rossard – Jean-Pierre Chaumette – Pierre Guigné – Francis Duverneuil – Virginie Mouche – Jean-Pierre Paretour – Joël De Luca – Gérard Caignard – Fabrice Boniface – Brigitte Pourtier – Philippe Dubourg – Priça Mortier – Pierre Janaillac – Joëlle Saint Martin – Marion Lafaye – Régis Defraye – Patrick Lachaud – Muriel Morlion
Suppléant présent	1	Géry Denis – Commune de Paussac et St Vivien
Titulaires absents	9	Christine Berthé – Corinne Ducoup – Philippe Boismoreau – Joël Constant – Philippe Chotard – Jean-Claude Arnaud – Julie Bordet – Denis Ferrand – Edwige Badel
Procurations	5	Corinne Ducoup à Jean-Pierre Prunier Philippe Boismoreau à Francis Lafaye Joël Constant à Bruno Limerat Jean-Claude Arnaud à Didier Bazinet Edwige Badel à Pierre Janaillac

DELIBERATION N° 2022 /144 (code nomenclature /882)

DATE : 28 Septembre 2022

RAPPORTEUR : Jean-Marcel Beau

OBJET : Convention portant sur la création d'un service unifié entre le SMD3 et la communauté de communes du Périgord Ribéracois

Monsieur le Président expose :

Vu l'article L 2333-76 du CGCT,

Considérant la délibération n°2022-94 du 30 mai 2022 par laquelle la communauté de Communes a rapporté les délibérations financières relatives à l'application de la TEOM sur son territoire à compter du 31 décembre 2022,

Considérant que le SMD3 a institué la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative au 1^{er} janvier 2023 (REOMI), par délibération N°02-06-2022 du 14 juin 2022,

Considérant la délibération n°2022-143 du 28 septembre 2022 (*financement du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés*) par laquelle la Communauté de communes a institué le régime dérogatoire de perception en lieu et place du SMD3 du produit de la redevance incitative,

Considérant que dans le cadre d'une bonne gestion du service public lié à la valorisation et au traitement des déchets ménagers et assimilés avec la mise en place de la REOMI au 1^{er} janvier 2023, le SMD3 et la Communauté de communes doivent travailler de concert pour apporter le meilleur service à l'usager et une bonne lisibilité de l'action du service public,

La Communauté de communes et le SMD3 souhaitent constituer un service unifié qui servira d'interlocuteur unique pour l'usager et règlera tous les aspects administratifs, comptables et contentieux liés à la facturation et au suivi du recouvrement par le Trésor Public de la redevance incitative,

Ce service unifié est confié aux bons soins du SMD3 au sens de ce régime,

L'exposé des faits entendu,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à la majorité, (1 contre – 4 abstentions)

AUTORISE le Président à signer la convention portant sur la création d'un service unifié avec le SMD3.

ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS POUR EXPEDITION CONFORME

Signé électroniquement le 03/10/2022 à 12:19
par Didier BAZINET

Décision du Conseil Communautaire :

Vote pour : 1

Votes contre : 49

Abstentions : 4

